CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE JARY,

Député de la Loire-Inférieure,

Sur le jugement de Louis XVI,

Prononcée le 16 janvier 1793, l'an 2 de la République;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

Citoyens,

Je ne viens point ici émettre mon vœu comme juge de Louis; mes commettans ne m'ont donné aucun pouvoir pour exercer cette fonction. J'ai déclaré Louis coupable, j'ai voté pour la sanction du peuple.

Je ne puis oublier qu'à Versailles, à l'appel nominal qui eut lieu pour le *veto* à accorder au roi, je votai,

avec quatre-vingt-huit de mes collègues, pour qu'il ne lui en fût accordé d'aucune eſpèce, & mon nom fut inſcrit ſur la liſte des proſcrits. Louis a donc été mon ennemi.

Mais, comme repréſentant du peuple, je dois participer aux Décrets qui aſſurent ſa tranquillité.

Je vote pour la réclusion juſqu'à la paix, & le banniſſement perpétuel, lorſque le gouvernement républicain ſera ſolidement établi.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.